

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 12 juin 2020 n° 22

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>Localité</b>	Vicques		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Marie-Claire & Jean-Marie Fleury, Clos sur Bion 3, 2824 Vicques				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Idem				
<b>OUVRAGE</b>	Transformation et agrandissement du bâtiment n° 1 : aménagement de 3 logements avec terrasse/balcons, exhaussement d'un étage, ouverture d'une lucarne et de velux, et pose d'une PAC ext. + agrandissement de l'annexe Nord pour abri vélos				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	543	surface(s)	1'071	m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Clos sur Bion				
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Centre CA				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	19.20 m	12.01 m	6.40 m	9.30 m	<input type="checkbox"/>
- abri vélos	3.40 m	2.84 m	2.30 m	2.60 m	<input type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Brique TC, isolation périphérique / Abri vélos : ossature bois				
<b>matériaux</b>	Crépi minéral, teinte blanc cassé - safran / Abri vélos : bardage bois, teinte naturelle				
<b>façades</b>	Maison et abri : tuiles TC, teinte rouge naturel				
<b>toiture</b>					
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>					
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable

Le 4 juin 2020

Au nom de l'autorité communale :

